

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 8.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LÉVELLIER, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Lyon. Un an. Six mois. Trois mois.
Hors Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Etranger. 30 16 9
40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire fin courant, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption. Toute demande, non accompagnée du prix, sera considérée comme non-avenue.

Lyon, 30 Décembre 1848

Les Néo-Révolutionnaires.

Nous assistons, depuis quelques jours, à un étrange spectacle.

Tous les antiques soutiens de l'ordre, — les vétérans de la légalité, les soldats de la loi, tous ces vieux combattants blanchis sous le harnais des codes et des chartes octroyées et baclées, désertent en masse la cause qu'ils ont défendue si long-temps, et passent derrière de futures barricades.

L'émeute n'est plus au camp des clubistes, des conspirateurs ou des républicains de la veille : les insurgés d'aujourd'hui sont ceux-là même qui, depuis vingt ans, n'ont pas eu assez d'anathèmes contre les tentatives de révolte auxquelles Février est venu donner le sceau de la victoire.

En signalant cette nouvelle tactique des ennemis éternels du progrès, nous n'avons aucun espoir d'y faire renoncer les habiles qui tentent son triomphe, — nous cherchons seulement à éclairer les hommes consciencieux, les cœurs droits et loyaux, et cette tâche est trop facile pour que nous ayons besoin de parer notre argumentation des artifices de langage, des paradoxes brillants et des phrases sonores, parce que creuses, des néo-révolutionnaires.

Cette nouvelle famille d'agitateurs se divise en deux variétés bien distinctes :

Les adversaires de l'Assemblée nationale :

Les ennemis du suffrage universel :

Que disent les premiers ?

Représentants, vous n'avez plus la confiance de vos électeurs, vous ne représentez plus la France, cédez la place à une assemblée nouvelle !

Tel est, au fond, et sauf quelques variantes dans la forme, l'éternel argument des partisans de la dissolution.

On a beau leur répondre : — Mais l'Assemblée a été envoyée pour faire la Constitution ; cette Constitution, elle avait mission souveraine et sans contrôle de la discuter et de la voter. Elle existe, vous l'avez jurée, comme nous, et le premier acte que vous demandez à vos représentants, c'est de la violer ! — c'est de mutiler volontairement leur œuvre.... c'est de se suicider !

— Représentants, répond le chœur, vous n'avez plus la confiance de vos électeurs, etc., etc.

Sortez un moment de ce cercle et entrez dans la discussion des voies et moyens, sur le terrain de la loi. Au nom de quel principe, en vertu de quel texte, vous qu'on a toujours vu

jusqu'à ce jour prendre en main la cause du droit et de la légalité, vous appuieriez-vous pour procéder à une dissolution volontaire ou forcée de l'Assemblée nationale ? Vous le savez comme nous, l'article 115 de la Constitution ordonne à l'Assemblée actuelle de discuter les lois organiques, lois qui seront déterminées par un décret spécial. Obéissant à l'ordre de la Constitution, les représentants ont, par un décret spécial, fixé à onze le nombre des lois organiques qu'ils auront à annexer à la Constitution avant de se séparer. En ce faisant, ils n'ont pas seulement exercé un droit, ils ont rempli un devoir, et ils seraient coupables de se séparer sans avoir rempli leur mandat.

Représentants, continue le chœur, vous n'avez plus la confiance, etc.

Supposons un instant que les représentants, ébranlés par vos cris, vos pétitions, vos menaces et vos journaux, cèdent et veulent résigner leur mandat, il est un homme en France que vous et les vôtres vous vantez d'avoir fait président. Eh bien ! ce président, votre création, votre drapeau, votre œuvre, ce président devra, la Constitution à la main, s'opposer à la dissolution de l'Assemblée. Il a juré, et de cela il n'y a pas assez long-temps encore pour qu'il ne s'en souvienne pas, il a juré de faire respecter la Constitution, et son serment l'oblige, à défaut des députés, à maintenir l'Assemblée actuelle et à la contraindre à exécuter la Constitution. Voyez plutôt l'art. 441.

Représentants, s'obstine à répondre le chœur, vous n'avez, etc., etc.

Or, nous le demandons, où sont les révolutionnaires, les émeutiers, les insurgés, de ceux qui veulent le respect à la charte votée et jurée, ou de ceux qui demandent pour premier acte du pouvoir nouveau de trahir son serment et sa mission, et de violer la Constitution en vertu de laquelle il vit ?

Passons aux ennemis du suffrage universel.

A la façon habile dont ils manient le paradoxe, on reconnaît sous le masque républicain les scélérats du droit divin et de la légitimité.

Appelo-us-en de nouveau au suffrage universel, s'écrient-ils. Le suffrage universel ! mais nous en sommes les partisans les plus dévoués, il nous a trop bien servis pour que nous y renoncions maintenant ; qu'il nous envoie donc une nouvelle chambre, bien épurée et pénétrée de bons principes, avec elle nous assoirons le pouvoir.

Or, il est bon de savoir que dans le dictionnaire de cette école, asseoir le pouvoir, c'est l'immobiliser, c'est le rendre héréditaire dans la famille de celui qui aurait été élu par le peuple.

Et c'est au nom du droit essentiellement mobile, transmissible et continu du suffrage universel, que l'on vient demander à la France une pareille iniquité. On dit au peuple :

— Oui, tu es roi, oui, tu as le droit de choisir la forme de gouvernement qui te convient, le maître qui te plaît ; mais ce droit, tu ne peux l'exercer qu'une fois. Ce n'est

qu'au peuple de 1848 qu'il est donné d'user de ce droit, au point même de l'aliéner. Les générations suivantes, les classes d'électeurs qui entreront successivement dans la lice électorale, en 1849, 50, 51, etc., etc., seront deshéritées de par le peuple de 1848, du droit d'exprimer leur volonté à l'aide du suffrage qui fut, pour leurs devanciers, un droit sacré et imprescriptible.

En un mot, à nous, électeurs souverains de faire la loi, d'être le maître, et aux électeurs futurs de subir notre volonté sans moyen de la briser... qu'une révolution nouvelle.

Et ceux qui prêchent ces doctrines anti-sociales, se disent les seuls soutiens de l'ordre, de la légalité, de la famille et de la religion !

Ils mentent ! — En voulant accaparer pour eux seuls la position actuelle, le droit de suffrage, ils préparent pour l'avenir l'insurrection de nos enfants, — de nos enfants qu'ils deshéritent et qui viendront le fusil à la main, leur réclamer un jour, leur part d'héritage des droits conquis par le peuple sur les barricades.

La discussion sur le sel a amené à la tribune M. le ministre des finances.

D'après ces calculs, le déficit annoncé par son prédécesseur s'élèvera pour l'année 1849 à 460 millions ; mais il y a dans ces calculs de grandes omissions : D'abord 33 millions à rembourser aux caisses d'épargne au commencement de 1850.

D'autres omissions ou erreurs ont eu lieu comme celles sur le revenu des forêts, qui, d'après les calculs de la commission, doit donner un excédant de 7 millions, tandis qu'il y aura un déficit de 10 millions. En résumé, le déficit de 1849 sera de 560 millions au moins.

Une pareille situation est bien lourde pour le Trésor, ajoute le ministre. Il demande à l'Assemblée de prendre une décision contraire à celle que réclame la commission et les orateurs qui l'ont précédé à la tribune.

C'est-à-dire qu'un ministre de la République française demande le maintien d'un impôt tellement onéreux au peuple, que la monarchie de juillet avait dû consentir à son abolition.

Outre l'impopularité qui s'attache à cet impôt, nous ferons observer que l'objection tirée de la diminution des recettes n'est pas sérieuse et que la consommation s'augmentera en raison directe de l'abaissement du tarif.

Nous n'en voudrions pour preuve que ce qui se passe actuellement dans le canton de Vaud (Suisse). Dans ce canton, le droit était déjà plus faible qu'en France, et la consommation plus forte d'un tiers. Une mesure récente a encore abaissé le chiffre de l'impôt. Qu'est-il arrivé ? c'est qu'immédiatement la consommation a baissé dans une proportion égale, et qu'au bout de six mois, le Trésor n'avait rien perdu. Il avait regagné en quantité ce qu'il avait perdu en qualité.

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

LE PIRATE GENTILHOMME.

SUITE DES

Aventures de don Juan de Watteville.

TROISIÈME PARTIE.

II. — La Santa Carmen. — (Suite.) *

Lorsqu'ils ne furent plus qu'à quelques brasses de la Santa Carmen, don Juan se dressant sur un des bancs de la chaloupe, dit à mi-voix à ses compagnons : — Enfants, voilà la côte où vous est réservée une mort certaine et peut-être déshonorante ; et voici (en montrant la tartane) où vous attendent la richesse et la liberté !

— Vive don Juan ! s'écrièrent à haute voix les trente hommes, en abordant la Santa Carmen.

Les partisans du Chêne, les soldats des montagnes noires n'étaient peut-être pas hommes au pied marin, mais la vie de montagne, les expéditions nocturnes, les escalades, les courses à travers les rochers et les forêts les avaient depuis longtemps aguerris, et l'abordage de la Santa Carmen fut pour eux une bagatelle et l'affaire d'un instant.

En une minute, accrochés aux vergues, aux cordages, aux saillies des sabords, ils avaient escaladé le bastingage et se trouvaient le poignard aux dents, la hache à la ceinture, debouts et menaçants au milieu de l'équipage de la tartane.

Il faut avouer, du reste, que de même ce temps ordinaire, les matelots de la Santa Carmen, — une douzaine de paisibles marins marchands, faisant tranquillement le cabo-

tage de Marseille à Barcelonne, et ne jurant Dieu ou la Vierge que dans les tout gros temps ; — il faut avouer, disons-nous, que ces braves gens, déjà fort inoffensifs d'ordinaire, étaient ce soir-là tout-à-fait incapables d'opposer aux tentatives de don Juan la moindre résistance.

L'arrivée de la Juanita avait jeté, semblait-il, une telle perturbation à bord de la tartane, que tous, depuis le mousse au capitaine, se livraient aux délices de Capoue, sans se douter que l'ennemi guettait sa proie.

Certes, le capitaine Balthazar n'était point un Annibal, et il le prouva surabondamment comme on le pourra voir tout à l'heure, et ses marins ne ressemblaient en rien à ces hardis Carthaginois qui firent trembler la Rome des Scipion et des Cincinnatus, — et cependant, nous sommes forcés d'avouer qu'il n'est pas de comparaison plus exacte que celle de Capoue, pour donner une idée des délices dans lesquelles se trouvait plongé l'équipage de la Santa Carmen, lorsqu'il plut à don Juan de tomber au beau milieu du festin comme une bombe et de s'écrier, en tirant de sa ceinture un poignard étincelant :

— Hurrah !

— Hurrah ! répétèrent ses trente hommes en débouchant sur le pont, hurrah pour la Catalogne !

— Hurrah ! redirent comme un écho les matelots de la Santa Carmen dont la raison, affaiblie déjà par des libations fort nombreuses, ne se rendait point parfaitement compte de cette péripétie nouvelle, subitement introduite dans leur fête comme un intermède inattendu, et ils finirent par croire que c'était là une comédie, une imitation d'abordage dont le capitaine amoureux faisait hommage à la syène qui, depuis le matin, l'avait ensorcelé et était la cause première des extravagances qui, depuis quelques heures, se commettaient à bord de la Santa Carmen et avaient changé son pont, d'habitude si calme et si désert, en une véritable salle d'orgie.

— Hourrah !

— Tiens, dit Pello, il paraît qu'ils prendront assez gracieusement la plaisanterie.

— Mieux vaut cela qu'une boucherie, répondit Pedro qui, en nature, portait plutôt à la ruse qu'à la violence.

— Oh ! te voilà bien, répliqua le féroce Gestapante, en agissant un poignard nu sur la paume rugueuse de sa large main. — Le sang lui lève le cœur, à ce godoleureau.

— Cependant, ajouta Roccafinés qui, à son tour, reparait sur la scène dans un accoutrement digne du pinceau de quelque Goya, cependant quelques bons coups de dague nous referaient la main.

— Pour moi, je me rouille....

— Et moi donc, cher ami, voici tantôt quinze jours que je n'ai pas trouvé à découper le plus méchant pourpoint.

— La semaine, pour moi, s'est passée sans trouver à ouvrir de la pointe de mon couteau une seule pauvre petite hontonnière par où une âme de chrétien pût s'envoler en soupirant vers les anges du Seigneur.

— Mais je vois là au pied du mât deux gaillards couchés autour d'une outre encore gonflée.

— Ah ! oui là, je les aperçois aussi.

— Ne te semblent-ils pas, Roccafinés, de la race de ceux que Dieu ou le diable créèrent pour servir de pâture aux autres ?

— Race moutonnaire ! mon fils, destinée de tous temps aux loups de mer.

— Comme nous : car je crois bien que tel sera notre nouveau métier. Commençons donc au plus tôt, en engageant avec ces deux compagnons un quart de conversation.

— Allons ! fit Gestapante, en suivant Roccafinés. Et tous deux, l'œil allumé, le poing sur le manche de leurs couteaux, ils se glissèrent vers les deux buveurs qui regardaient, d'un air ébahi, l'envahissement de la tartane, et ne trouvaient rien de moins à faire que d'offrir à boire aux nouveaux venus, et de noyer eux-mêmes leur étonnement dans des rasades encore plus multipliées.

* Voir le n° du 29 décembre.

Le *National* se demande sur quoi l'on se fonde pour demander la retraite anticipée de l'Assemblée? D'une part, dit-il, sur une prétendue raison de droit, à savoir que la constitution étant faite et promulguée, la constituante n'a plus de raison d'être. D'autre part, sur une raison de fait non moins bien trouvée, à savoir que la situation réciproque de l'Assemblée et du nouveau chef du pouvoir exécutif rend leur co-existence impossible.

En ce qui concerne le premier motif allégué, nos lecteurs n'ont pas à craindre que nous rentrions dans une discussion épuisée: il a été surabondamment démontré qu'une constitution est sans application possible, si un certain nombre de lois dites organiques ne viennent la compléter. Cela n'est pas contesté par les hommes de bon sens et de bonne foi; nous n'avons donc pas à nous en occuper.

Quant au second motif, nous leur répondrons par l'opinion du président lui-même qui, nous le croyons du moins, ne doit pas leur être suspect en pareille matière, et qui nous paraît mieux à même qu'eux de juger de sa position vis-à-vis de l'Assemblée. Dans le discours qu'il a prononcé après avoir prêté serment à la République, il a déclaré lui-même qu'il n'y avait pas de causes sérieuses de dissentiment entre lui et la représentation nationale. Ces messieurs nous permettront de préférer, dans cette circonstance, l'opinion du président de la République à la leur, et de ne pas tenir compte plus que lui-même de la prétendue impossibilité qu'ils invoquent.

Il n'y a donc rien de sérieux dans cette agitation factice fomentée contre l'Assemblée, rien qu'une insolence au suffrage universel dont l'Assemblée est sortie, rien qu'une factieuse ingratitude envers ses services, rien que le mépris de la loi

On lit dans le *Moniteur* :

« Au nom du peuple français,
« Le président de la République,
« Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes,

« Considérant que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 14 novembre 1848, a rétabli les cinq chaires du collège de France, supprimées par le décret du gouvernement provisoire, en date du 7 avril 1848;

« Considérant qu'il appartient au pouvoir exécutif de pourvoir à l'enseignement de ces chaires,

« Arrête :
« Art. 17. Sont nommés aux chaires ci-après désignées :
« 1^o Chaire d'économie politique, M. MICHEL CHEVALIER;
« 2^o Chaire de droit, de la nature et des gens, M. de Portet;

« 3^o Chaire de législation comparée, M. LERMINIER;
« 4^o Chaire de turc, M. Alix Desgranges;
« 5^o Chaire de poésie latine, M. Tissot.

« Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait au palais de l'Élysée-National, le 24 décembre 1848.

L. N. BONAPARTE.

« Le ministre de l'instruction publique et des cultes,
« De FALLOUX. »

Il y a, dans ces cinq nominations, deux noms significatifs.

Les journaux de la coterie du *Constitutionnel* ne peuvent pardonner aux organes de la presse la moindre velléité d'opposition, au ministère de l'ordre, comme ils disent. Ils n'ont pu encore digérer l'épithète de *dieux mineurs* appliquée aux nouveaux ministres par le *Journal des Débats*. Cette conduite de ceux qui reprochaient tant à certains journaux démocrates de manquer d'indépendance vis-à-vis du chef du pouvoir exécutif est amusante. Il n'y a pas pour ces honnêtes ministériels d'hommes d'état comparables à MM. Malleville, Ruhlères, Faucher, etc.; les ministres sont beaux, les ministres sont bons, les ministres sont aimables; la triple nomination de M. Changarnier est parfaitement conforme aux lois et à la Constitution, bref depuis que M. Barrot est président du conseil, tout va pour le mieux, on a remarqué que le froid a diminué, et tout fait espérer que la récolte des melons sera excellente.

Si M. Louis Bonaparte a eu un peu d'imagination, il a dû

Laissons Gestapante et Roccafinès aborder les deux marins et leur outre, et revenons à don Juan qui, du premier coup d'œil, avait cherché et découvert au milieu du désordre de l'orgie, Juanita la catalane et le capitaine.

Peblo, du reste, avait été aussi prompt que lui à la découvrir. Son œil jaloux l'avait servi à merveille, et il s'élançait déjà avec fureur sur le capitaine dont la pose auprès de Juanita ne paraissait pas lui convenir, quand don Juan l'arrêta : — Arrière, Peblo, lui dit-il, en posant sa main sur le bras du partisan.

— Mais, capitaine....

— Obéis!

Le pauvre Peblo dut céder, et la rage dans le cœur, s'effacer derrière son chef.

— Eh bien, Juanita, dit celui-ci avec un sourire équivoque, il paraît que le pont de la Santa Carmen te plaît mieux que les nattes de ta cabane?

— Ah! señor, reprit en coquetant la jeune fille, ce n'est pas à San Juan del Mare que j'aurais pu vous offrir ce verre de vin que je vous prie de boire à mes amours.

Et son regard, par une habile manœuvre, s'adressa tout à la fois à Peblo et au vieux Silène, à demi couché près d'elle sur un rouleau de cordages.

— Quel est donc cet étranger, ma charmante, demanda le capitaine de la tartane, en désignant, d'une main allourdie par l'ivresse, don Juan de Watteville.

— Cet étranger?

— Je me trompe peut-être, car vous paraissez le connaître. Son nom, s'il vous plaît, et puisqu'il est de vos amis, ainsi que ses compagnons, nous achèverons ensemble une journée si bien commencée.

D'un coup d'œil, Juanita fit signe à don Juan de Watteville de ne la pas contredire, et elle répondit :

— L'hôte qui vous arrive se nomme don Juan, et la fille de ma mère est sa sœur.... Quant aux braves gens qui viennent d'aborder avec lui la tartane, ce sont tous garçons du

faire d'étranges rêves dans la première nuit qu'il a passée au palais de l'Élysée-National, si plein des souvenirs du chef de la nation.

Là, dans ce palais de l'Élysée, dura plus de huit jours, la lente et douloureuse agonie des Cent-Jours!

L'empereur Napoléon s'installa, en long et en large, pendant de mortelles heures, ce jardin où le suivaient de l'œil les curieux du dehors, pendant que Regnault de Saint-Jean-d'Angély allait porter à la chambre des représentants un premier acte d'abdication, dans lequel Napoléon, renonçant au trône pour lui-même, stipulait la conservation de sa couronne pour ses héritiers.

Regnault de Saint-Jean-d'Angély monta à la tribune, où furent depuis acclamés deux dynasties bourbonniennes, et la République de Février. Sa figure blême était rendue plus lugubre encore par les mèches éparses de cheveux noirs qui l'encadraient sans art. Un large col blanc, abattu sur son étroite cravate noire mal nouée, retombait jusque sur ses épaules. Il ressemblait au messager du trépas.

La chambre était livrée à un désordre indescriptible. On y criait tout : Vive l'empereur! vive Napoléon II! vive le prince Eugène! vive le duc d'Orléans! et je crois aussi : vive Lucien!

Une voix s'éleva; il m'a toujours semblé que c'était celle de M. Dupin aîné. Vous nommez tout le monde, s'écria-t-il, excepté celui-là seul qu'il faudrait choisir; je dis, moi, vive Louis XVIII! Des clameurs épouvantables couvrirent ces paroles. Vos cris ne prouvent pas que j'ai tort, disait M. Dupin en descendant de la tribune; il n'en résultera qu'une chose, c'est que vous ne m'avez pas entendu.

L'ami fidèle de l'empereur était resté, je crois, à la tribune, derrière les orateurs. Il revint à la charge pour faire accepter l'abdication conditionnelle. La chambre n'en voulut point. Il apporta, une heure après, de l'Élysée-Napoléon, depuis l'Élysée-Bourbon, et aujourd'hui National, l'abdication pure et simple.

(Lire nouvelle.)

L'*Ere nouvelle* de Bastia, organe bonapartiste, proteste en ces termes de ses sentiments républicains :

« La crainte de voir rétablir l'empire est un mensonge. Les Bonaparte ne sont pas tellement étrangers à l'esprit du siècle, tellement aveuglés par l'ambition, pour ne pas savoir que Napoléon à Sainte-Hélène; l'abbé de Lamennais, dans ses *Paroles d'un Croquant*; Châteaubriand, dans ses derniers ouvrages, et notamment dans ses *Mémoires d'outre-tombe*; enfin tous les hommes d'Etat de notre époque ont prophétisé le prochain avènement de la République. L'heure suprême des monarchies a sonné. Tous les efforts réunis des rois peuvent retarder de quelque temps la chute des trônes; mais ils s'entendraient parfaitement, que leur coalition contre les peuples ne pourrait l'empêcher.

L'ère des républicains est donc arrivée : il faut qu'ils s'y résignent. C'est une destinée commune à laquelle n'échappera pas même l'autocrate de toutes les Russies.

Saisie du courrier.

Deux feuilles de notre ville attaquent très-vertement la saisie dont le *Courrier de Lyon* a été récemment la victime. Nos lecteurs connaissent assez nos opinions en matière de liberté de la presse, pour que nous ne soyons pas suspects de chercher à attirer sur tel ou tel de nos confrères la sévérité des lois que nous avons toujours réprochées. Mais nous voudrions que tous les organes de la presse suivissent la même ligne de conduite que nous, et n'eussent pas deux poids et deux mesures. Les mêmes journaux, qui jettent les hauts cris à propos de la saisie du *Courrier de Lyon*, n'ont que des paroles d'encouragement pour les condamnations que subissent chaque jour d'autres feuilles. « Il faut soigneusement distinguer, » dit un de nos confrères, « entre les attaques contre l'ordre et celles contre la politique. » En bon français, cela veut dire : traquez, comme des bêtes fauves, ceux qui travaillent pour le peuple, et nous battons des mains; mais nous, honnêtes légitimistes ou orléanistes, qui travaillons pour l'aris-

tocratie de la noblesse ou des écus, laissez-nous renverser à petit bruit votre République, tendez-nous la main plutôt, car nous sommes dignes les uns des autres!

Il y a quelques jours, le *Peuple Souverain* a été condamné comme coupable d'attaques contre la forme actuelle du gouvernement. Cette condamnation n'a trouvé que des éloges chez les journaux réactionnaires.

Nous n'avons pas aujourd'hui, plus qu'hier, à nous prononcer sur le verdict du jury et sur l'opportunité des poursuites dirigées contre cette feuille que nous avons si souvent combattue. Notre désir serait qu'on nous imitât.

Il n'en est rien, et s'il arrive au ministère public de saisir un journal qui, pendant quinze ans, a ameuté contre la presse progressiste les dogues de Louis-Philippe, et applaudi en satisfait à tous les réquisitoires des Hébert et des Frank-Carré, nos confrères n'auront pas assez d'énergie pour revendiquer les droits méconnus de la pensée!

Le ministère qui n'a pas osé déposer une demande de retrait du décret qui a fixé, à partir du premier janvier 1849, une taxe unique pour le transport des lettres, est parvenu à la faire déposer par quelques représentants. Ainsi s'en vont une à une et par lambeaux, grâce à un pouvoir rétrograde, les réformes que nous avons obtenues la révolution de Février. Nous espérons bien que par le sentiment de sa propre dignité, la chambre fera justice de cette étrange proposition, qui ne s'est produite trois jours avant celui de l'exécution de la loi précitée, qu'afin d'escamoter un vote inintelligent par une discussion précipitée.

NOUVELLES LOCALES.

Le courrier de Paris n'étant arrivé qu'à onze heures, nous sommes forcés de restreindre les nouvelles de Paris, afin de pouvoir mettre nos numéros à la poste.

— Le conseil municipal de la ville de Lyon, vu le budget de la ville de Lyon pour l'exercice 1848; vu le budget particulier, présenté par M. le maire, montant à la somme de 345,000 fr., pour frais d'établissement de régie et de perception des droits d'octroi de la ville de Lyon, pour l'année 1847;

Considérant que cette somme est indispensable aux besoins du service;

Délibère :

Article 1er. — Une somme de 545,000 fr. est affectée au budget de la ville de Lyon (exercice 1848) pour frais d'établissement de régie, de perception des droits d'octroi de Lyon, pour l'année 1848, sauf, en cas d'insuffisance, à ouvrir un crédit supplémentaire au budget additionnel de ce même exercice, si les besoins du service l'exigent.

Art. 2. — Une remise proportionnelle de 5 pour 0/0 sur les premiers 100,000 fr. qui excéderont une recette brute de 2,400,000 fr. et de 10 p. 0/0 sur le surplus, sera accordée aux employés de l'octroi.

Art. 3. — Le montant des remises, déduction faite 1^o de 10 p. 0/0 applicable à la caisse des retraites; 2^o des frais d'habillement, de remèdes et traitements du médecin, sera réparti entre les employés de l'octroi, savoir : moitié au marc le franc des traitements; l'autre moitié, par le maire, à titre de gratification, à ceux qui se seront distingués par leur zèle et par les saisies qu'ils auront opérées, ainsi qu'aux employés de l'administration municipale qui y auront concouru.

Art. 4. — L'indemnité d'exercice, revenant à l'administration des contributions indirectes, sera réglée conformément aux instructions.

Art. 5. — Les frais d'escorte et indemnités pour le service d'octroi, dans l'intérieur du rayon, ne pourront, dans aucun cas, excéder les recettes.

Art. 6. — La présente délibération sera adressée à M. le préfet du Rhône avec prière de l'approuver et de la soumettre ensuite le plus promptement possible à l'homologation de M. le ministre des finances, par l'intermédiaire de M. le directeur des contributions indirectes.

— La compagnie des courtiers de commerce a, dans sa réunion de fin de l'année 1848, composé son syndicat pour 1849, comme suit : Syndic, M. Flandre; 1^{er} adjoint, M. Rousset; 2^o adjoint, M. Claude Jouvât.

— Le quartier-général de l'armée des Alpes que l'on croyait transféré à Bourges, sera, nous assure-t-on, fixé à

ment.

— Je l'espère, pardieu bien.

— Juanita, vous et moi!

— Hé! grogna Peblo, adossé au tronc du mât de la tartane.

— Holà, Gil, fais monter une demi-douzaine d'autres et vide-les avec nos hôtes nouveaux.

— Viva, viva don Balthazar, et buvons à sa santé.

— Et à mes amours, s'il vous plaît?

— A ses amours aussi, répéta le chœur joyeux des buveurs, tandis que Peblo accompagnait d'un second grognement ce hurra bachique.

— Or ça, se prit à dire don Juan, or ça, ma sœur, en attendant que les dés arrivent, racontez-nous un peu, je vous prie, la vie que vous avez menée sur la Santa Carmen. Il me semble que maître Balthazar vous a fait un accueil royal.

— Ah! Juan, vous dites vrai, j'ai été reçu ici comme une princesse.

— N'êtes-vous pas, ajouta Balthazar d'une voix de plus en plus avinée, n'êtes-vous pas reine de beauté et princesse de mon cœur?

Et en articulant ce précieux compliment, le capitaine étendit le bras pour saisir les doigts de la Gitane et y poser ses lèvres. Mais Peblo avait substitué sa main à celle de sa maîtresse, et le capitaine baisa galamment, sans s'en douter, la main de l'aventurier.

Cette petite espérillerie ramena un peu de calme et de gaieté dans l'âme bourrelée du jaloux, d'autant plus que pendant la caresse du capitaine à ses doigts maudits, Peblo recevait sur la joue un véritable baiser de la folle Catalane.

— Peste, maître Balthazar, quel style et quelle éloquence; vous avez dû, dans votre jeunesse, fréquenter avec succès l'université de Salamanque.

— Eh! eh! señor, les lauriers de la poésie nous ont couronné quelquefois.

(La suite à un prochain numéro.)

Lyon. Le maréchal Bugeaud y est attendu d'un jour à l'autre. — La satisfaction qui s'est manifestée à Grenoble et dans l'armée des Alpes en apprenant la nomination du maréchal Bugeaud, n'empêchera pas qu'on n'y regrette profondément le départ de l'honorable général Oudinot. Lorsque ce dernier fut appelé au commandement de cette belle et brave armée qui garde nos frontières de l'est, nous étions au plus fort de la tourmente politique. Le nom d'Oudinot fut considéré comme un symbole d'énergie et d'ordre, et accueilli comme une garantie précieuse pour la sécurité du pays. Le séjour que le général a fait parmi nous a contribué encore à augmenter la confiance que sa réputation nous avait inspirée; car il nous a permis d'apprécier de plus près les qualités éminentes de cet officier supérieur, qui a su s'attirer ici d'unanimes sympathies par son attitude pleine de bienveillance, de franchise et en même temps de dignité. Le souvenir de M. le général Oudinot vivra longtemps parmi les Dauphinois.

(Courrier de l'Isère.)

— Délibérant sur la pétition de 2,000 pères de famille de la Guillotière, réclamant le maintien des écoles chrétiennes et le retrait de la décision prise à leur égard, le conseil municipal de la Guillotière a maintenu son arrêté, à la majorité de 25 voix contre 5.

— En réponse à une communication non signée d'un de nos abonnés, relativement aux étrennes dues aux garçons de magasin, nous recevons, de plusieurs d'entre eux une réclamation que sa longueur seule nous empêche de publier en entier.

Peu confiants dans le système de notre abonné qui veut remplacer la générosité de la pratique par celle du maître, les commis nous font observer que si cet usage s'introduisait, les patrons percevraient volontiers les étrennes aujourd'hui données aux garçons, mais que la plupart les garderaient pour eux.

Tel est le sens de la lettre non signée que certains d'eux nous adressent et dans laquelle se trouvent exposées les raisons des deux parts. Le public jugera. Quant à nous, nous nous retirons de la lice.

— Le 18 du courant, deux voyageurs ont été arrêtés à Bourges par la gendarmerie, et sur les ordres du parquet, déposés dans la maison d'arrêt. Ils sont inculpés d'avoir quitté Lyon en compagnie de deux jeunes filles, âgées, l'une de 16 à 17 ans, l'autre de 18, et d'avoir déplacé par fraude ces mineurs du domicile paternel.

Le 21, ils ont dû être dirigés sur Lyon, transférés de brigade en brigade par la gendarmerie, et condamnés chaque soir à prendre gîte dans une de ces chambres de sûreté cantonales dont l'hospitalité, surtout à cette époque de l'année, n'a rien de fort attrayant. Tout en cheminant, ils doivent faire de bien tristes réflexions. L'expiation provisoire qu'ils subissent en ce moment de leur ex-bonne fortune, doit leur paraître bien amère, et sans nul doute ils se promettent bien, si même ils peuvent échapper à la Cour d'assises, de se considérer à l'avenir comme suffisamment avertis. Ils ne s'aviseront plus de contribuer à débaucher les jeunes filles, et, tout en demeurant convaincus que l'amour est un bien que la nature a créé pour tous, vraisemblablement ils sauront en faire meilleur usage.

(Salut Public.)

— Vendredi de la semaine dernière, une dame allant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, a été attaquée en plein jour, à peu de distance de l'octroi de Rochecardon, par un homme de mauvaise mine qui l'avait suivie sans qu'elle s'en fût aperçue. Elle aurait été inévitablement dévalisée sans l'intervention d'un ouvrier mineur qui vint fort à propos à son secours.

— M. Burgan, commissaire de police à Chalon-sur-Saône, est appelé à remplir les mêmes fonctions dans la ville de la Guillotière, près Lyon, en remplacement de M. Perraud, qui lui succède à Chalon-sur-Saône en la même qualité.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

— On lit dans l'Avenir Républicain de Saint-Etienne : « Avant-hier, lundi, on a retiré un cadavre du bief de l'usine des Rives, commune de Valbenoite. On n'a pas tardé à reconnaître que c'était le corps du nommé F..., menuisier à Saint-Etienne, marié et père de plusieurs enfants. M. le substitut de M. le procureur de la République de notre arrondissement s'est rendu immédiatement sur les lieux, assisté d'un docteur-médecin. Il a été démontré que cette mort était accidentelle. »

F..., après avoir passé la soirée du dimanche dans divers cabarets de cette ville, s'en retournait par le chemin des Rives. »

THÉÂTRES. — Tandis que les Célestins donnaient la 6me représentation des Pêchés Capitaux, la Favorite attirait au Grand-Théâtre la même foule qui était déjà accourue applaudir dans Charles VI la gracieuse Odette, et ce pauvre roi dont Flachat nous rend avec tant de bonheur les plaintes sympathiques, venait demander à Léonor et à Fernand les émotions qui les avait si profondément remués au 1er début de Mme Beaucé.

Son espoir n'a pas été trompé, et nous ne pouvons que répéter encore une fois ce que nous disions précédemment, et qui n'était qu'un faible écho de l'enthousiasme du public. Encouragés par les bravos, Mme Beaucé, MM. Duprat, Flachat et Belval ont rivalisé d'efforts et chanté, si cela est possible, mieux encore que d'habitude. Le 4me acte surtout a été enlevé au milieu des trépignements de la salle, qui ne l'a pas laissé s'achever sans envoyer à ses artistes favoris une tempête de bravos et une pluie de fleurs.

A lundi la Biche au Bois, cette féerie renouvelée des Mille et une nuits, et dont la seconde édition aura, nous l'espérons, autant de succès que la première. Elle nous aidera à atten-

dre Catilina, ce drame politique dont les allusions ont fait bondir le parterre du Théâtre Historique qui devinait Lamartine et Ledru-Rollin, ses deux tribuns de Février, sous le masque de Catilina et de Cicéron.

— Le concert qui devait être donné dimanche 31 courant, dans la salle du colisée, au bénéfice des colons lyonnais, ne pourra l'être que le mois prochain.

Sa composition nécessitant un mois d'études sérieuses, ce laps de temps est indispensablement nécessaire pour la bonne exécution et la réussite de cette œuvre philanthropique.

Correspondance.

Lyon, le 23 décembre 1846.

Monsieur le rédacteur, Permettez-moi d'emprunter la voie de votre estimable journal pour faire parvenir à la connaissance du public quelques réflexions sur ce qui pourrait résulter de l'arrêté du 16 décembre dans lequel il est dit que chacun pourra lui-même affranchir ses lettres, en y appliquant des timbres-postes vendus à cet effet par l'administration.

Il est impossible que cette mesure ne donne pas lieu de suite aux plus graves abus.

Je suppose une lettre partant de Lyon et affranchie au moyen d'un timbre-poste : celui qui la recevra à Paris ne pourra-t-il pas décrocher adroitement le timbre-poste dont elle serait revêtue et le recoller sur la lettre qu'il enverrait en réponse? Avec un peu d'adresse, un timbre-poste peut être décollé un grand nombre de fois avec une simple goutte d'eau, et par cette supercherie, donner à certaines gens le moyen de correspondre longtemps aux frais de la République.

D'un autre côté, ces timbres-postes ne pourraient-ils pas, après avoir servi une fois, être revendus à un prix au-dessous de celui de l'administration?

Il est certain que s'il n'y avait pas d'abus à craindre, le moyen trouvé par l'administration des postes serait vraiment ingénieux. Aussi, ne prétendant en aucune façon critiquer la mesure, je viens simplement éveiller l'attention de l'administration sur les abus qui pourraient en résulter.

J'ose espérer, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien me faire l'honneur d'admettre ces réflexions dans vos colonnes toujours ouvertes à toutes les réclamations utiles. Agré, je vous prie, l'hommage de ma considération la plus entière.

E.-C. MARTIN DAUSSIENY,
rue de l'Annonciade, 28.

Algérie.

On mande de Sainte-Amélie, province d'Alger : Dans la matinée du 12 décembre, le jeune Ruty, qui, la veille, avait tendu un piège pour prendre des chacals, fut très-surpris de ne plus retrouver le piège; il se mit à sa recherche, et après avoir passé un petit ravin, appelé la Fontaine des Trembles, il fut brusquement assailli par une panthère qui, heureusement, ne lui fit que de légères blessures; aidé de son frère, il put échapper à ce dangereux animal.

Ces jeunes gens allèrent aussitôt donner l'alarme au village. Quatorze habitants s'armèrent à la hâte, et suivirent Ruty et son père.

Le chapeau du blessé, qui avait été abandonné pendant la lutte, indigna la place où la panthère devait se trouver.

Les chiens ayant été lancés dans le fourré, l'animal furieux s'élança hors de son gîte et reçut une décharge de six coups de fusils qui l'abattit. Il se releva et essuya une seconde décharge qui l'abattit de nouveau. Cependant, la panthère n'étant pas blessée mortellement, se releva une troisième fois avec plus de fureur et gagna le haut de la montagne, vers le point où étaient postés Vachette et son gendre Guillermain.

Ces deux colons firent feu sur l'animal, et quoiqu'ils fussent très rapprochés de lui et que les balles aient porté en plein, la panthère n'en eut pas moins encore la force de s'élançer sur le nommé Guillermain, qu'elle terrassa.

Le beau-père, voyant le péril de son gendre, courut à son secours, et il y eut, pendant un assez long espace de temps, une lutte effroyable entre ces deux hommes et ce terrible animal; car, après avoir mutilé Guillermain, il s'était élancé sur le père Vachette, qui eut, avec un sang-froid admirable, le courage de lui enfoncer la main et l'avant-bras dans le gosier. Heureusement, dans ce moment terrible, les chiens se jetèrent sur la panthère et détournèrent pour un instant son attention, donnèrent aux chasseurs qui accouraient au secours de ces deux malheureux, le temps de venir terminer ce terrible combat. Les blessés ne purent regagner le village qu'avec beaucoup de peine. Leurs femmes et leurs enfants, accourus au-devant d'eux, les escortèrent en versant des torrents de larmes.

M. Bourgarel, médecin, se trouva bientôt à Sainte-Amélie et prodigua les soins les plus empressés aux victimes. Le médecin de Mabelma, M. Duval, partagea avec son confrère de Sainte-Amélie les soins à donner aux blessés. Les habitants du village, dont plusieurs d'eux avaient pris la part la plus active à la destruction de cet animal féroce, résolurent que la prime que le gouvernement accorde pour la mort d'une panthère serait versée entre les mains des blessés. Que des corvées seraient faites pour que leurs champs fussent labourés et ensemencés; et, de plus, on leur porta, le même soir, le fruit d'une collecte qui avait eu lieu instantanément, où chacun avait déposé sa faible offrande. On fait des vœux pour que le gouvernement prenne en considération le malheureux état dans lequel se trouvent les deux familles et ajoute quelque chose à la faible obole donnée par de pauvres colons.

COURRIER DU MATIN.

Assemblée Nationale.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 28 décembre. — Présidence du citoyen MARRAST. L'art 1er de la loi sur le sel, décidant que l'abolition de cet impôt n'aura pas lieu au 1er janvier, a été voté hier par 417

voix contre 356.

Le cit. ANGLADE propose l'amendement suivant : « A dater du 1er janvier 1849, l'impôt du sel est réduit à 10 fr. les 100 kilog. Il sera définitivement supprimé à partir du 1er avril 1849. »

Le citoyen Anglade développe son amendement, en dépit de l'inattention de toute l'Assemblée.

Le cit. GOUDCHAUX, après avoir salué l'Assemblée comme d'habitude, déclare qu'il vient combattre l'amendement proposé.

Le cit. LAISSAC insiste pour la réduction la plus prochaine de l'impôt sur le sel.

Le cit. ministre des finances revient sur les arguments déjà produits hier contre une abolition immédiate de l'impôt. Il prétend que l'état du trésor ne lui permet pas de transiger avec l'infini. Il ne croit pas aux accroissements soudains de la consommation. On a cité un fait qui s'est produit dans les salines de l'est ou une réduction de 10 cent. a produit une hausse de 53 0/0 dans les débouchés; mais on n'a pas réfléchi que le rayon des salines de l'est était restreint par l'état des prix, et ce rayon s'est agrandi quand la baisse des prix a permis d'expédier à des distances plus considérables.

Le cit. PASSY termine en disant qu'il ne doute pas que les populations au nom desquelles on demande la suppression immédiate de l'impôt ne consentissent à le payer encore quelque temps plutôt que d'exposer le trésor aux graves embarras que cette mesure doit lui occasionner. (Marques d'incrédulité.—Aux voix! aux voix!)

Le scrutin de division est demandé.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Votants, | 763 |
| Majorité, | 382 |
| Billets blancs pour l'amendement, | 405 |
| Billets bleus contre l'amendement, | 360 |

L'Assemblée adopte, par conséquent, la première partie de l'amendement Anglade. (Sensation prolongée.)

La deuxième partie va ensuite être mise aux voix. Le citoyen Anglade déclare la retirer.

Le cit. VÉZIN : Je la reprends.

L'Assemblée repousse à une grande majorité l'amendement repris par le citoyen Vézin.

On va mettre aux voix l'article 2 amendé par la proposition Anglade.

Le citoyen Vézin demande la parole.

Il est quatre heures et demie.

La séance continue.

PARIS. 28 décembre 1846.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

A l'entrée en séance, l'Assemblée paraît très agitée. Le conseil extraordinaire tenu, ce matin, préoccupe les esprits. M. Marrast a beaucoup de peine à faire cesser les conversations particulières.

Les représentants qui composent la réunion de la rue de Poitiers ont tenu séance hier soir, la délibération a été longue et agitée. La majorité s'est prononcée pour une dissolution de l'Assemblée aussi rapprochée que possible; elle appuiera une proposition du citoyen Rateau qui demande les élections pour le mois de mars prochain.

Les bureaux se sont occupés, le matin, de la nomination des commissaires chargés de préparer le projet de loi organique sur l'organisation de la force publique. Plusieurs membres, entre autres M. Charles Dupin, ont contesté à l'Assemblée actuelle le droit de faire cette loi sur l'organisation de la force armée, les opinions les plus diverses ont été exprimées au sujet de la réserve, du remplacement, de la garde nationale mobile. Un membre, M. Lereboure, a même demandé l'abolition de l'armée.

— Nous apprenons à l'instant que la ville d'Amiens vient de chasser le préfet et le procureur-général. Cette nouvelle est arrivée dans la journée au ministère de l'intérieur par dépêche télégraphique.

— Le nouveau ministre des travaux publics a retiré, hier, le projet sur l'exploitation, par l'Etat, du chemin de fer de Paris à Lyon, et celui relatif à la construction du chemin de fer de Lyon à Avignon. M. Léon Faucher maintient le projet qui touche particulièrement au chemin de fer d'Avignon à Marseille, dont MM. Rothschild, Talabot, etc., sont les principaux intéressés.

— M. Joachim Clary, parent des Bonaparte, se porte candidat au grade de colonel de la 1re légion, en concurrence avec M. Lucien Murat. MM. Moline de St-Yon, de Montesquiou-Fezensac sont aussi sur les rangs.

— La liste de remaniement des préfetures et sous-préfetures doit être arrêtée demain ou samedi au plus tard.

— On assure que M. de la Moskowa, fils aîné du maréchal Ney, et gendre de feu Jacques Laffitte, remplace à Berlin M. Em. Arago.

M. Waleski est envoyé à Turin; M. Jérôme Bonaparte fils, à Londres; M. Bourqueney, à Constantinople; M. Moutessuy, à Vienne; M. Piscatory, en Russie.

— Quatre-vingts élèves de Saint-Cyr ont été expulsés de l'école et envoyés comme simples soldats dans des régiments de ligne; cinquante-quatre ont été admonestés; cent quatre-vingts ont repris leurs études.

— MM. Molé et Thiers ne se montrent pas satisfaits des avances faites à l'Assemblée par le programme ministériel, en ce qui concerne la rédaction des lois organiques. Ces deux honorables représentants eussent voulu que le ministère eût insisté sur la nécessité d'abrégier la durée de l'Assemblée.

— Dimanche, au moment où le président de la République passait la revue, une députation des élèves de l'école polytechnique, d'après une résolution adoptée à peu près à l'unanimité, s'est rendue chez le général Cavaignac pour lui présenter l'expression des vives sympathies et de la profonde estime de l'école pour son caractère.

— A peine le choléra a-t-il disparu, que déjà une nouvelle maladie asiatique se présente sous le nom de djouma, elle a déjà éclaté à Varsovie; elle commence par des boutons blancs sur le corps, et elle est plus terrible que le choléra.

— L'effet des promesses menteuses faites en vue de l'élection présidentielle n'a pas tardé à se faire sentir dans les populations rurales.

Le *Courrier de la Charente* nous apporte quelques détails sur une émeute de paysans qui a eu lieu dans un village de Saintonge. Nous empruntons à ce journal *ultra-modéré* le récit des faits; récit rédigé avec une bonhomie et une mansuétude envers les révoltés, qui prouvent combien il est disposé à pardonner aux électeurs bonapartistes les petites peccadilles qu'ils se permettent envers les agents de la République :

« Il y a quelques jours, un agent de poursuites se présenta à Boisse, village près de Surgères, pour exercer son ministère contre les contribuables en retard de payer les 45 centimes. La population de Boisse s'insurgea, fit prisonnier le pauvre agent, et on délibéra sur le genre de mort à lui infliger : devait-il périr par strangulation ou par immersion? On flottait entre la corde et la noyade, lorsqu'un excellent donneur d'avis conseilla purement et simplement la mise en liberté, qui fut accordée avec quelques taloches et la recommandation expresse de ne plus reparaitre sur le territoire de Boisse.

Pas n'est besoin d'attester que l'agent se le tint pour bien dit, et qu'il décala, sans regarder en arrière, de peur de se voir poursuivi par la corde fatale.

Mais le procureur de la République fut informé des menaces, violences et sévices exercés contre l'agent de poursuites, et ordre fut donné à la gendarmerie d'arrêter les principaux instigateurs du complot. Les esprits s'exaltèrent de nouveau, et l'on préparait une rude défense contre la force armée, qui, avant d'empoigner, voulut persuader, et y réussit.

Il fut convenu que deux des coupables se constitueraient prisonniers le soir même à Surgères, et ils tinrent parole. Leur dévouement ne fit qu'inspirer à leurs amis la résolution de les délivrer. Ils se réunirent donc au nombre de 300, et ils arrivèrent la nuit à Surgères, d'où, par prudence, et dans la prévision d'un coup de main, l'autorité avait fait partir les délinquants, dirigés sur Rochefort.

La bande éprouva un vif désappointement, et fut obligée de retourner dans son village sans avoir réussi à enlever les prisonniers. »

— On lit dans la *Révolution démocratique et Sociale* :

« La *Liberté* avait annoncé, positivement dans son numéro de dimanche, que l'amnistie serait proposée aujourd'hui, ou que M. Bonaparte remercierait son ministère. L'amnistie n'aura pas lieu, et M. Barrot restera président du conseil des ministres. Que dira la *Liberté*? »

Nous devons ajouter que la *Liberté* n'en dit rien jusqu'à présent.

— La *Révolution démocratique et Sociale* pose à l'événement une question à laquelle il ne peut se dispenser de répondre. Elle lui demande si M. Louis Bonaparte n'aurait pas pris 3,000 abonnements à l'événement.

— La *Liberté*, qui n'a pu faire arriver M. le général Pyat à la chancellerie de la Légion d'Honneur, ouvre aujourd'hui une souscription pour lui offrir une épée d'honneur.

— M. Napoléon Daru se porte comme candidat dans la Manche. On se demande s'il réussira à cause de son nom ou à cause de son prénom?

— On assurait hier que la pensée de donner à Jérôme Napoléon le gouvernement des Invalides appartenait à Louis-Philippe.

— Une personne, qu'on a su depuis être un médecin, passant samedi dernier, dans la soirée, rue d'Ulm, aperçut le corps d'une jeune fille étendu sur le pavé. Il crut d'abord qu'elle avait été victime d'un assassinat; il alla chercher aussitôt une voiture et la conduisit à l'hospice Cochin. Le médecin, en arrivant, s'empressa de donner des soins à la jeune fille qui, jusque-là, paraissait être sans connaissance; il constata bientôt qu'elle n'avait qu'une légère contusion. Ayant remarqué qu'elle ouvrait les yeux de temps en temps et furtivement pour voir ce qui se passait autour d'elle, il pensa qu'elle jouait un peu la comédie, et se retira.

Le lendemain matin, les religieuses du couvent des Dames de St-Michel étaient en grand émoi : elles venaient de découvrir qu'une de leurs pensionnaires s'était échappée, malgré toutes les précautions qui mettaient obstacle à une telle entreprise.

La maison des Dames de Charité, plus connue sous le nom de Dames de St-Michel, est destinée, comme on sait, à recevoir les femmes ou filles dont les parents veulent réprimer la conduite.

Il y a quelque temps, Florentine P..., avait été placée là par son père. Les motifs de cet acte de sévérité paternelle étaient assez plausibles. Florentine, qui éprouvait pour un jeune homme une passion que son père condamnait, avait, un beau jour, abandonné sa famille pour aller vivre avec son amant. Après d'assez longues recherches, on était parvenu à la découvrir, et son père, justement irrité, l'avait immédiatement conduite au couvent des Dames de St-Michel.

Mais Florentine, qui est douée d'un esprit résolu et d'un caractère indomptable, ne pouvait s'accommoder longtemps de cette recluse, et devait tenter de s'y soustraire par un moyen quelconque. Sa cellule donnait sur la rue d'Ulm; elle était éclairée par une fenêtre assez étroite et doublement fermée, d'abord par une persienne fixe et parfaitement scellée dans la muraille, puis intérieurement par une croisée munie d'un fort cadenas.

Florentine n'hésita pas devant ces difficultés qui auraient paru insurmontables à toute autre jeune fille. Elle commença par arracher une des traverses de son lit, s'en fit un levier à l'aide duquel elle brisa le cadenas et descella la persienne; puis, montée sur l'appui de la fenêtre, elle se précipita dans la rue, où le médecin, dont nous avons parlé au début de ce récit, la trouva évanouie plutôt par suite de l'émotion que de la douleur physique; car elle n'avait, comme nous l'avons dit, que de légères contusions.

On l'a ramenée chez son père, dont la volonté paraît avoir fléchi, et qui, pour éviter de plus grands malheurs, consentirait, dit-on, à l'unir à celui qu'elle aime.

EXTERIEUR.

Italie. VENISE. — On écrit de Malghera, le 19, à l'Indépendante :

« Le gouvernement avait ordonné d'élever une digue entre nos avant-postes et ceux des Autrichiens; ces derniers vinrent inquiéter nos travailleurs, qui, appuyés par le canon du fort, les obligèrent, à deux reprises, à se retirer. Nous avons eu un blessé, encore l'est-il légèrement; quant à la perte des Autrichiens, nous ne la connaissons pas. »

On craint quelques trahisons en faveur de l'Autriche. La *Gazette de Milan* enregistre un nouveau meurtre juridique accompli par la commission militaire autrichienne séant à Brescia, sur la personne du citoyen Jean-Baptiste Baroni, âgé de vingt-quatre ans, pour avoir été trouvé détenteur à son domicile d'une arme à feu. Il va sans dire que la feuille autrichienne appelle ce pauvre malheureux un *individu de mauvaise conduite*. C'est la quatre-vingt-dixième victime connue dans la seule Lombardie depuis le mois d'août.

TURIN. — La lutte continue toujours ardente dans le sein des Chambres; la réaction, furieuse des sympathies que le ministère rencontre de toutes parts, en est descendue dans ses journaux et dans ses discours à l'injure la plus basse et à la calomnie, triste et vile monnaie, dont les partisans se paient faute de bonnes raisons.

Il est arrivé deux représentants des Gouvernements romain et toscan chargés de s'entendre avec le ministère sur la Constituante, dont on tient à accélérer l'installation. On espère beaucoup de ce futur aréopage dans le cas probable de la reprise des hostilités ou dans l'hypothèse d'un congrès européen; la voix de l'Italie serait alors une voix forte et puissante qui arriverait jusqu'à l'oreille des grandes puissances.

GENES. — Grâce à M. Buffa, la tranquillité a complètement reparu; Pareto, que ses sympathies rattachent à la Dé-

mocratie, a retiré sa démission de général de la garde nationale qu'il avait dû donner sous le précédent ministère; cette nouvelle a été accueillie avec transport par toute la population. La garde nationale a déclaré se contenter du fort de l'Eperon qui domine l'ensemble des fortifications de Gènes; la troupe de ligne gardera les autres forts ainsi que les portes; cette transaction satisfait tout le monde. M. Buffa continue à être l'objet des ovations les plus flatteuses.

Autriche. — La prise de Raab, annoncée par quelques journaux allemands, n'est pas confirmée. Cette nouvelle est au moins prématurée : car cette ville ne peut guère être prise qu'après un siège en règle, que ses fortifications lui permettent de soutenir pendant longtemps. Le succès des Hongrois contre les Serbes est aujourd'hui un fait constant, et cette victoire donne aux Magyars la possibilité de réunir toutes leurs forces contre l'Autriche.

— Un journal de Vienne dit que l'empereur vient de signer un décret qui décide que la noblesse n'est plus exempte du service militaire, et que le service d'obligation durera de la vingtième à la vingt-sixième année.

— On écrit de Vienne, le 20 décembre, qu'on s'attend à la levée de l'état de siège le 30 de ce mois, et à l'arrivée du jeune empereur le 1er janvier. Le carnaval ne fera pas fête.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les IRRITATIONS DE POITRINE, les RHUMES et les ENROUEMENTS. — Elle se vend moitié moins que les autres, dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; Vernet, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie, place des Célestins; Saint-Etienne. GARNIER-MARTINET, pharmacien, rue de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, POURCHER, Grand-Rue; Mâcon, MOSSÉL, pharmacien, et Genève (Suisse) ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LA PRESSE commencera le 1er janvier la publication des **Confidences**, par LAMARTINE. Ce qui n'empêchera pas la *Presse* de continuer la publication des **Mémoires d'Outre-Tombe**, par CHATEAUBRIAND, et de finir les **Mémoires d'un Médecin**, par ALEXANDRE DUMAS. La *Presse* est le seul grand journal qui ne coûte que 56 fr. pour les départements.

Les *Débats* coûtent 60 fr.
Le *Sicte* coûte 44 fr.
C'est-à-dire 26 fr. et 8 fr. de plus que la *Presse*.
On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 451.

Bourse de Paris du 29 décembre 1848.

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Cinq pour cent, 76 70 — Dito | Quatre canaux, 940 » |
| fin courant 76 70 — Trois pour | Rentes de Naples, » » |
| cent, 46 60 — Dito fin courant, | Dette active d'Espagne, » |
| 46 70 — Quatre pour cent, » | Emprunt romain, 68 » |
| Actions de la banque 1770 » | Oblig. piémontaise, » » |

CHEMINS DE FER.

| | |
|--|----------------------------------|
| Paris à Orléans. 743 » | Orléans-Vierzon 267 50 |
| Paris à Rouen. 465 » | Montreuil à Troyes. » » |
| Rouen au Havre. 230 » | Nord. 406 25 |
| Paris à Strasbourg. 343 » | Amiens-Boulogne. » » |
| Paris à Lyon. » » | Tours à Nantes. 322 50 |
| Avignon à Marseille. 193 » | Dieppe. 165 » |
| Versailles, rive droite. 130 » | Bordeaux à Cette. » » |
| Id. rive gauche. 118 75 | Lyon à Avignon. » » |
| Bâle à Strasbourg. 88 75 | Centre. » » |
| Saint-Germain. » » | Paris à Sceaux. » » |
| Orléans-Bordeaux. 390 » | Sceaux. » » |

CONDITION DES SOIES. — Vendredi 29 déc. 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 64 — Ouvrées, 47. — Grèges, 17. — Dernier numéro, 2,430.

Spectacles du 30 décembre 1848.

Grand-Théâtre. — Relâche.
Théâtre des Célestins. — La Niais de Saint-Flour. — Père et Portier. — Un Mari qui se dérange.

Le Directeur-Gérant, JACOTTET.

Les Insertions et les Avis se reçoivent à Lyon, rue Centrale (angle de la rue Grenette).

INSERTIONS ET AVIS.

Le prix des Insertions et des Avis est fixé à 45 c. par ligne, qui se paie, comme d'usage, à l'avance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^{re} TERME, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE PAR LICITATION,

à laquelle les étrangers seront admis, PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON, en quatre lots, sans enchère générale,

1^o d'une MAISON située à la Guillotière, rue d'une MAISON Saint-Louis, 5, produisant 4,500 fr.

2^o d'une MAISON et dépendances situées autre MAISON à la Guillotière, rue Saint-Louis, 7, produisant 2,000 fr.

3^o d'une MAISON et dépendances, situées autre MAISON tuées à la Guillotière, rue de Chabrol, 15, produisant 1,500 fr.

4^o Et d'une MAISON située à Lyon, monastère MAISON rue Saint-Barthélemy, 28, produisant 2,000 fr.

Adjudication au 20 janvier 1849.

1^{er} lot, au pardessus de la somme de 20,000 f.

2^e lot, au pardessus de la somme de 18,000 f.

3^e lot, au pardessus de la somme de 15,000 f.

4^e lot, au pardessus de la somme de 10,000 f.

S'adresser pour plus amples renseignements, 1^o à M^{re} Terme, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, 16, qui a une copie du cahier des charges; 2^o à M^{re} Mital, avoué, demeurant à Lyon, place de la Baleine; 3^o à M^{re} Beau, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Baleine, 2; et pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n. 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis. Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les

écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font des exercices.

ELIXIR TONI-PURGATIF

DE RHUBARBE COMPOSÉ,

Contre les glaires, la bile, et en général toutes les maladies occasionnées par les humeurs: pituite, asthme, constipation, aigreurs, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections goutteuses et rhumatismales, scrofules; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

PRIX 3 FRANCS LE FLACON.

Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc.

SOIERIES EN TOUT GENRE,

VENDES AU DÉTAIL,

A des prix bien au-dessous du cours.

Velours, Damas, Etoffes unies, Foulards, Cravates, etc., etc.

Port Saint-Clair, 22, au 4^e, près le pont Morand.

A VENDRE,

PAR SUITE DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ,

UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, au bureau de l'imprimerie, cours de Broches, 8, au premier, à la Guillotière.

Lyon, imp. de MUGIN-RUSAND, rue Centrale